

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-80 du 28 Février 1997

portant nomination de Monsieur
Fortuné DAKO Magistrat, en
qualité de Juge au Tribunal de
Première Instance de
NATITINGOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature
Béninoise ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du
Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme et après avis du Conseil
Supérieur de la Magistrature ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Février 1997,

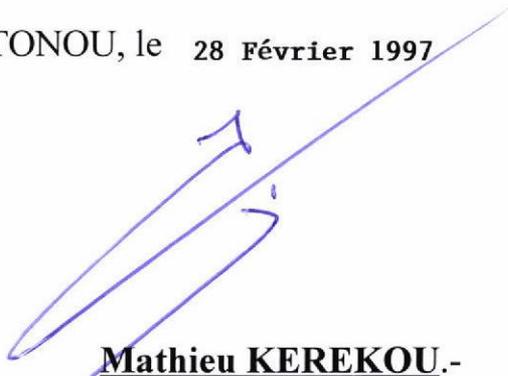
DECRETE :

Article 1er. - Monsieur Fortuné DAKO est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de NATITINGOU.

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Février 1997

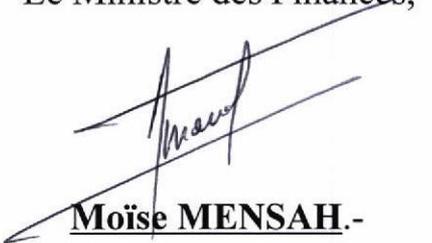
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,


Albert TEVOEDJRE.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,


Moïse MENSAH.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,


Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSE 1 JO 1.-